



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2023 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt trois

Le 15 mars à 19 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08 mars 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Cloé ROUVE (SOGLO), Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER.

PROCURATIONS : Roger LE BLOAS (pouvoir à Joël SURIER), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Lionel HALLEUR), Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

ABSENTS : Philippe GILLES

Pour la désignation du secrétaire de séance, Monsieur le Maire propose Jack PERRIN. Monsieur Jack PERRIN est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Informations du Maire

Pour commencer le conseil municipal Monsieur le Maire informe le conseil d'un certain nombre de sujets.

1°/ Le bâtiment restauration scolaires, périscolaires, jeunesse :

Comme vous le savez, nous avons déposé un appel d'offres pour le 30 janvier 2023. Au vu du contexte économique actuel, que nous connaissons tous, les entreprises subissent elles aussi des augmentations en conséquence de quoi leurs réponses aux appels d'offres ont dépassé les montants maximums que nous nous sommes fixés. En effet, le prix de revient au M² est passé de 2150 € (envisagé dès l'étude de faisabilité) à 3635 €. Pour mémoire, je rappelle que le projet initial était à 1 800 000 € H.T. et aujourd'hui il ressortirait à 2 500 000 € H.T. En pareilles circonstances, nous ne lâchons rien sur les fondamentaux de notre projet. Des modifications du marché nous ont été proposées par les architectes de manière à rester au plus proche de notre budget initial. Cela devrait nous permettre de tenir le budget initial aux alentours d'1,8 millions d'euros et note objectif de la remise de l'ouvrage reste en décembre 2024.

2°/ A propos de notre patrimoine :

J'informe le conseil municipal d'un travail lancé avec le CAUE 77 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour faire un point plus général sur l'Etat du patrimoine municipal des travaux à engager et des priorités que nous proposerons alors au conseil municipal. Entre temps, nous allons signer une nouvelle convention d'occupation de la Bourse avec l'état nous donnant de nouveau un délai de 6 mois.

3°/ Le Jonor :

A l'issue de notre travail de recherches de solutions, des pistes sont à l'étude pour sortir le Jonor de l'eau.

Communication des décisions du Maire

Vous avez été destinataires de 4 décisions prises, je vous le rappelle par délégations qui m'ont été données par le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions sur ces décisions.

Monsieur Guillaume DEPRESLES, demande le nom du titulaire du marché de gaz et pourquoi la durée du marché a été prise sur 1 an.

Monsieur le Maire : Il y a une erreur, le marché est sur 2 ans, le tableau rectificatif vous a été transmis. Il y a eu 2 candidats qui ont répondu à l'offre, EDF et Total Energie, nous avons choisi la moins chère c'est-à-dire EDF.



Madame Soraya MESSAB, par rapport au bâtiments scolaire vous avez parlé du montant, mais par rapport à la superficie, est-ce qu'elle sera modifiée ?

Monsieur le Maire, non la superficie de change pas, il va y avoir prochainement une réunion, le 21 mars, on va pouvoir dérouler tout cela, ce qui change se sont surtout les matériaux, le projet par lui-même reste à peu près le même, il a fallu prendre des décisions, mais pas sur la superficie du bâtiment.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022

Je vous rappelle que nous vous proposons une version synthétique des débats, comme prévu par les textes.

Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX demande la modification du PV, dans le sens où elle n'a pas démissionné.

Monsieur le Maire confirme que la modification sera apportée dans le Procès-Verbal.

Monsieur Le Maire propose le vote du PV. Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Examen des délibérations :

Délibération n° 1 : protection fonctionnelle du Maire

Je souhaite que cette délibération soit prise car elle rappellera à tous, que ce soit en externe ou en interne, le respect à avoir avec le Maire et les Adjoint qui le représente. Il est juste très dommageable aujourd'hui que ce soit contre les conseillers municipaux et notamment ceux qui ont été en responsabilité que ce texte soit tenu de s'appliquer.

Délibération n° 1 : Protection fonctionnelle du Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt trois, le 15 mars à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08 mars 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Cloé ROUVE (SOGLO), Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARÉCHAL, Laurence LÉTOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Chantal SURIER.

PROCURATIONS : Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER)

ABSENTS AYANT QUITTÉ LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHARROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES.

ABSENTS : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Jack PERRIN



Marilyne PIAT, adjointe au maire, en charge de l'administration générale informe l'assemblée :

La commune ayant souscrit, conformément à ce que la loi impose, une assurance à la MMA pour la protection fonctionnelle du Maire et des adjoints, les frais inhérents à toute procédure engagée par un élu **sont pris en charge par l'assurance (et non pas par la municipalité).**

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire a le droit à l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune et la sollicite, consécutivement à la **plainte déposée avec constitution de partie civile, pour :**

- **Injure publique envers un citoyen chargé d'un mandat public,**
- **Diffamation publique envers un dépositaire de l'autorité publique ou un citoyen chargé d'un service public,**

Il est donc demandé au conseil municipal d'octroyer à Monsieur SURIER en sa qualité de Maire de Saint-Mammès, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de la procédure qu'il a engagée pour diffamation et injure publique.

Monsieur Yves BRUMENT : *Au mandat précédent, il y a eu des précédents, je pense que vous vous souvenez tous d'un tract qui s'appelait petits arrangements entre amis, est-ce que certains d'entre vous s'en souviennent, notamment ceux qui l'ont écrit, qui sont autour de la table aujourd'hui. On n'aurait pu considérer qu'il y avait diffamation et en fait ça fait partie un peu, hélas du jeu même si on peut ne pas être forcément d'accord avec tout ce qui se dit, parfois, on cherche à rétablir des vérités, c'est ce que vous aviez voulu faire à l'époque, c'est probablement aussi ce que nous avons voulu faire cette fois ci. Lorsqu'au conseil municipal du mois de juillet, j'ai été attaqué personnellement sur le fait d'avoir embauché Nathalie LAURENT, qui aurait été ma maîtresse, n'est-ce pas Mme HALLEUR ? alors que quand j'ai embauché cette personne je ne la connaissais pas, c'était diffamatoire. Puisque je suis personnellement attaqué dans le cadre de cette délibération, parce que Monsieur le Maire propose aujourd'hui au doyen des juges d'instruction, je ne prendrai pas part au vote bien évidemment, puisque je ne voudrai pas non plus, qu'on puisse me reprocher qu'il y ait conflit d'intérêt, je vais donc me retirer du conseil municipal, parce que je pense aujourd'hui qu'une espèce de dérive qui est constatée par d'autres que nous, puisque en fait, je suis régulièrement sollicité, par les administrés et je n'en fais pas particulièrement le cas, je trouve quand même qu'aujourd'hui, on est dans un système qu'il fait que l'opposition est bâillonnée, muselée, qui a énormément de mal à s'exprimer, là ce soir, je peux le faire et je prends beaucoup de plaisir. Il y a un an, je posais la question, sur la commission administration générale et personnel qui ne sait jamais réunie sauf une fois pour désigner la vice-présidence, donc j'ai vu sur Facebook que Guillaume que vous aviez fait une analyse sur le nombre de commission, parce qu'on dit que l'opposition n'est pas présente, en effet, l'opposition ne peut pas siéger à une commission qui ne se réunit jamais. On m'a reproché quand j'étais Maire, un certain nombre de chose, entre autres le travail des commissions, or, je trouve qu'elles travaillaient plutôt pas mal et régulièrement, c'est quand même assez étonnant ce soir qu'on en arrive là. Je comprends tout à fait que vous demandiez cette protection fonctionnelle et je ne participerai pas au vote, je vais donc me retirer et je ne reviendrai pas y compris pour des raisons personnelles, je vous dis au revoir et j'espère qu'on arrivera un peu de compromis pour la suite.*

Monsieur le Maire, *je voudrai juste repréciser qu'effectivement petits arrangements entre amis, on s'est retrouvé devant le commissariat, et la plainte que vous aviez posée, Monsieur BRUMENT vous a été déournée.*

Monsieur Yves BRUMENT, *non je n'ai pas déposé plainte*

19h 48, départ de Monsieur Yves BRUMENT et de Monsieur Julien MARTIN

Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX, *pour moi cette délibération, n'a aucun fondement, pour vos délégations attribuées par le conseil municipal en début de mandat vous permettent de vous débrouiller vous-même et pour régler vos petites déconvenues ou d'éventuelles humiliations. Il est vraiment regrettable de mobiliser des agents et des élus bien occupés par ailleurs, pour tenter de lancer un débat que vous ne vouliez visiblement pas.*



Si vous aviez le courage politique que nous attendons de vous, alors qu'on vous propose d'accueillir une liberté d'expression, le droit qui vous accorde même s'il revêt de la critique politique, pour vous y aider, je vous sollicite à votre égard un débat portant sur la politique générale de la commune comme le permet l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire, nous ne partageons pas la même vision pour notre village, alors accepter le débat politique, au lieu de vous réfugier derrière vos avocats ou autres protections juridiques.

Mes questions sont les suivantes : Quels sont les faits, dans quel contexte est faite la demande et que va-t-elle concerner ?

Monsieur le Maire : les faits, je n'ai pas à répondre

Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX, je ne prendrai pas part à ce vote

Madame Marilyne PIAT : il y a eu certaines choses de dites sur le Maire et en même temps un peu sur les élus, pour le moment, pour les élus, on ne demande rien, mais quand il s'agit des réseaux sociaux, personnellement j'estime qu'il y a une limite dans les propos, on accuse facilement sans arrêt la mairie de ne rien faire, venez en mairie, venez voir ce qu'on fait, le travail qu'on fait, il arrive un moment où on ne peut plus supporter les attaques continues.

Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX : on c'est aussi Monsieur le Maire ou c'est toi Marilyne ? La protection fonctionnelle est pour qui ?

Madame Marilyne PIAT : la protection fonctionnelle est pour Monsieur le Maire, mais quand on voit les messages on les prend aussi pour nous.

Monsieur SEGLA on ne rigole pas, s'il vous plaît, il arrive un moment où on ne peut plus.

Monsieur le Maire ne décide pas de tout, on travaille tous les jours à la Mairie, il ne prend pas seuls les décisions, en tout cas, moi les attaques je les prends personnellement. Je passe comme mes collègues des heures à la Mairie, il arrive un moment où il faut que cela s'arrête, on ne peut pas, il n'y a plus de dialogue entre nous, si ça vous fait rire Monsieur SEGLA, j'arrête de parler.

Monsieur Guillaume DEPRESLES : C'est vous les maîtres des horloges, vous occupez une fonction publique, dans une fonction publique, dans un conseil municipal, vous avez une majorité, vous avez une opposition. L'opposition elle peut travailler avec la majorité, à partir du moment où la majorité municipale met les choses en œuvre pour que l'opposition puisse, en tout cas, dire ce qu'elle a à dire, de façon constructif. Vendredi, pour le 2ème point à l'ordre du jour, on reçoit le rapport d'orientation budgétaire 3 jours avant et 2 heures avant la commission ont reçoit les pièces qui vont être étudiées en conseil. Comment vous voulez, finalement on arrive en commission, de toute façon, on va juste parler d'un document qui est déjà entériné pour en discuter au conseil. Ce fonctionnement-là, c'est le fonctionnement que vous opérez depuis 3 ans. Donc à partir du moment où il n'y a pas d'espace de dialogue, il n'y a pas d'espace de construction, il se fait effectivement ailleurs, que ce soit sur les tracts, les réseaux sociaux et vous avez une fonction publique, j'en reviens sur cette notion, donc effectivement qui dit notion publique dit critiques publiques. Et ce n'est pas forcément, Monsieur Joël SURIER dont on parle, pas forcément Marilyne, ce sont les personnes qui ont la fonction de... que l'on vise. Et effectivement, je pense, qu'en 3 ans, c'est sous le tract qu'on l'a relaté. Je ne veux pas parler du fond du tract, qui est tout à fait disponible sur le site internet et le profil Facebook, ceux qui veulent le consulter peuvent le faire. Par contre moi, je vois que sur votre campagne que vous avez menée, il y a eu des choses qui étaient vraiment aussi limites et qu'on ne peut pas consulter car vous avez désactivé le profil. Donc, il n'y a plus d'historique, de ce que vous vous avez produit, donc c'est très facile de venir maintenant nous dire que nous ne sommes pas gentils, on est méchant, mais effectivement notre rôle c'est aussi d'informer sur ce qui se passe dans notre village et après moi j'ai toute confiance en la justice, si elle doit être saisie, pour donner son avis sur le tract. Moi on ne me bâillonnera pas, si je dois sortir d'autres tracts, d'ici la fin du mandat, je le ferai, car rien que sur ce conseil, sur l'ordre du jour, je pourrai faire un recto verso de 2 ou 4 pages et j'arrêterai là pour ce soir et effectivement, je ne participerai pas au vote.



Madame Marilyne PIAT : Je reviens sur ce que tu as dit sur la commission, c'est moi qui l'ai organisée, c'est moi qui ai fixé la date, je n'ai pas pu faire autrement, cela n'empêche que les documents, vous les avez eu 3 jours avant, qu'on a dit qu'on aurait pu en débattre quand même, on pouvait en parler, de toute façon le débat a lieu ce soir, au conseil sur le ROB, mais non, tout de suite, vous avez mis les holàs, et vous avez dit non on ne discute de rien. J'ai vu tout le document, à la limite, il fallait me le dire avant. La commission est faite pour informer et non pour prendre les décisions.

Monsieur Messan Daniel SEGLA : (les points entre parenthèse sont dus à une impossibilité technique de retranscrire les propos)

Monsieur le Maire, vous avez soumis les faits, au conseil municipal en ouvrant le débat par une délibération va-t'en en guerre, c'est bien dommage et c'est injurieux pour notre démocratie locale. Vous parlez de propos diffamatoire, d'injures sans convaincre l'auditoire (...) prétention fallacieuse qui vous anime l'esprit. Je voudrai vous rappeler que la jurisprudence s'évertue à dissocier ce que (...) de la polémique politique nécessaire à la démocratie afin de protéger la liberté d'expression et les droits de l'opposition. Je voudrais pour se faire vous donner citation d'un arrêt de la cour européenne des droits de l'homme en date du 08 juillet 1986, je cite : « les limites de la critique admissible sont plus larges à l'égard d'un homme politique, visé en cette qualité, que d'un simple particulier », félicitation, à moins, Monsieur le Maire que vous partagez des solutions avec certains vos partisans, vous dites ceux qui veulent l'entendre qui ne font pas de la politique à Saint-Mammès. Monsieur le Maire, nous voulons savoir en quoi cette protection fonctionnelle que vous réclamez est-elle pertinente, dans un contexte où vous avez déclaré la chasse aux sorciers et aux sorcières, vous (...) les élus de l'opposition, y compris, ceux qui ont quittés votre majorité les empêchant par tous les moyens d'accéder aux dossiers des affaires communales pour mener normalement le mandat, que souhaitez-vous que l'assurance communale prenne en charge dans ce contexte précis. Je vous dis, ce soir, que je ne participerai pas au vote et sur ce, je quitte le conseil.

Monsieur Guillaume DEPRESLES : En fait, il faut savoir que pour le conseil municipal, il faut le quorum et là, vous pouvez compter il n'y a pas le quorum

19 h 58, départ de Madame Thérèse DA SILVA, Monsieur Pascal MALBRUNOT, Monsieur Messan Daniel SEGLA, Madame Soraya MESSAB, Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX, Monsieur Guillaume DEPRESLES

20 h 02 Monsieur le Maire suspend la séance du conseil municipal

20 h 07, arrivée de Monsieur Roger LE BLOAS

20 h 15, arrivée de Monsieur Philippe CLOPEAU

20 h 16 Monsieur le Maire met fin à la suspension de séance et ré ouvre la séance du conseil municipal

Le Quorum est constaté et les débats reprennent

Délibération n° 1 : Protection fonctionnelle du Maire :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 12

Monsieur le Maire ne participant pas à la décision prise par le conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Joël SURIER, Maire de Saint-Mammès dans le cadre de l'action en justice qu'il a engagée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente décision.



Délibération n° 2 : Débat d'Orientations Budgétaires

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 12
Votants : 13

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Cloé ROUVE (SOGLO), Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARÉCHAL, Laurence LÉTOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Chantal SURIER.

PROCURATIONS : Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER)

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHARROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES.

Secrétaire de séance : Jack PERRIN

Marilyne PIAT, adjointe au maire en charge des finances informe l'assemblée :

Le conseil municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

La tenue d'un DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la Loi (ROB).

Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui a été transmis aux membres du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1,

VU l'article 107 de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015,

VU le rapport sur les orientations budgétaires de la Ville de Saint-Mammès annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission des finances du 11 mars 2023,

CONSIDÉRANT le débat ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Prend acte du débat d'orientations budgétaires 2023**
- **Demande à Monsieur le Maire d'assurer la diffusion du rapport d'orientations budgétaires et la mise à disposition du public conformément à la réglementation.**



Délibération n°3 : Convention de partenariat entre la commune de Saint-Mammès et la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 12
Votants : 13

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Cloé ROUVE (SOGLO), Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARÉCHAL, Laurence LÉTOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Chantal SURIER.

PROCURATIONS : Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER)

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHARROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES.

Secrétaire de séance : Jack PERRIN

Marilyne PIAT, adjointe en charge de l'administration générale et des ressources humaines informe l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

VU la convention de partenariat entre la commune de Saint-Mammès et Communauté de Communes de Moret Seine et Loing

CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités de désigner un conseiller de prévention des Risques Professionnels

CONSIDÉRANT la possibilité de conventionner avec la CCMSL pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention des Risques Professionnels

Madame PIAT Marilyne propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet à sa signature et prendra fin à la fin du mandat en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Délibération n° 4 : Modification du tableau des effectifs : création et suppression de poste

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 12
Votants : 13

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Cloé ROUVE (SOGLO), Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARÉCHAL, Laurence LÉTOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Chantal SURIER.



PROCURATIONS : Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER)

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHARROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES.

Secrétaire de séance : Jack PERRIN

Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée :

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT la nécessité de transformer le poste de deux agents du service scolaire pour pouvoir les nommer ATSEM,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer les postes adéquats (ATSEM) et de supprimer les postes devenus inutiles (adjoints d'animation)

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le cadre d'emploi d'un agent à temps non complet, afin de lui permettre d'intégrer la filière animation

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer le poste d'un agent à temps complet pour renforcer les services techniques

Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose au conseil municipal de supprimer et de créer l'ensemble des postes nécessaires :

Poste à supprimer	Temps de travail hebdomadaire	Poste à créer	Temps de travail hebdomadaire
Filière Animation			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	ATSEM Filière médico-sociale	35 heures
Filière Animation			
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	ATSEM Filière médico-sociale	35 heures
Filière Technique			
Adjoint Technique	28 heures	Adjoint d'animation Filière Animation	28 heures



Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose également au conseil municipal de créer le poste suivant :

Poste à créer	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint Technique	35 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉCIDE, et **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023,

DIT que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Délibération n° 5 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 13

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Cloé ROUVE (SOGLO), Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARÉCHAL, Laurence LÉTOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Chantal SURIER.

PROCURATIONS : Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER)

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHARROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES.

Secrétaire de séance : Jack PERRIN

Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines informe l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relatives aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

VU la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;



CONSIDÉRANT la proposition du centre de gestion de la Seine-et-Marne concernant le contenu des missions optionnelles proposées aux villes affiliées.

Entendu l'exposé de Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉCIDE d'approuver la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Délibération n° 6 : Convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien et les petits travaux de VRD sur les voiries communales et communautaires

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 13

PRÉSENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Cloé ROUVE (SOGLO), Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARÉCHAL, Laurence LÉTOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Chantal SURIER.

PROCURATIONS : Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER)

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe GILLES, Messan Daniel ŞEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHARROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES.

Secrétaire de séance : Jack PERRIN

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint en charge des travaux informe l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique (CCP), et en particulier ses articles L.2113-6 et L2113-7 relatifs au groupement de commandes

VU la convention constitutive du groupement de commande pour l'entretien et les petits travaux de VRD sur les voiries communales et communautaires,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner la Communauté de communes de Moret Seine et Loing comme coordinateur du groupement de commandes.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien et les petits travaux de VRD sur les voiries communales et communautaires

Sur proposition de Monsieur Lionel HALLEUR,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.



- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien et les petits travaux de VRD sur les voiries communales et communautaires.

Délibération n° 7 : Fourniture et mise en œuvre de produits de marquage de chaussé sur les voiries communales et communautaires

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 12
Votants : 13

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Cloé ROUVE (SOGLO), Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARÉCHAL, Laurence LÉTOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Chantal SURIER.

PROCURATIONS : Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER)

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHARROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES.

Secrétaire de séance : Jack PERRIN

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint en charge des travaux informe l'assemblée :

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique (CCP)

VU la proposition de convention groupement de commandes : fourniture et mise en œuvre de produits de marquage de chaussée sur les voirie communales et communautaires par la Communauté de communes de Moret Seine et Loing

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner la Communauté de communes de Moret Seine et Loing comme coordinateur du groupement de commandes

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer la convention groupement de commandes : fourniture et mise en œuvre de produits de marquage de chaussée sur les voirie communales et communautaires

Sur proposition de Monsieur Lionel HALLEUR,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présentés et représentés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention groupement de commandes : fourniture et mise en œuvre de produits de marquage de chaussée sur les voirie communales et communautaires



Délibération n° 8 : Contrôle, maintenance préventive des équipements relatifs à la défense incendie communale et communautaire et travaux de réparations

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 13

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Cloé ROUVE (SOGLO), Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARÉCHAL, Laurence LÉTOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Chantal SURIER.

PROCURATIONS : Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER)

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHARROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES.

Secrétaire de séance : Jack PERRIN

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint en charge des travaux informe l'assemblée :

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique (CCP)

VU la proposition de convention groupement de commandes : contrôle, maintenance préventive des équipements relatifs à la défense incendie communale et communautaire et travaux de réparations

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner la Communauté de communes de Moret Seine et Loing comme coordinateur du groupement de commandes

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer la convention groupement de commandes : contrôle, maintenance préventive des équipements relatifs à la défense incendie communale et communautaire et travaux de réparations

Sur proposition de Monsieur Lionel HALLEUR,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention groupement de commandes : contrôle, maintenance préventive des équipements relatifs à la défense incendie communale et communautaire et travaux de réparations

Questions écrites

1^{ère} question : Monsieur Guillaume DEPRESLES :

Tu as indiqué à des militants NUPES lors de leur présence au marché le dimanche 5 mars, ton soutien plein et total à la retraite dès 60 ans, contredisant ainsi M. Thieriot, à qui tu as apporté ton soutien en juin dernier.

Au vu de ta prise de position, serait-il envisageable qu'une motion soit débattue et votée au prochain conseil municipal et/ou la rédaction d'un courrier à M. Thieriot indiquant que les conseillers signataires sont contre la réforme des retraites soutenue par la majorité présidentielle et les républicains ?



Réponse de Monsieur le Maire :

Guillaume je te demande très officiellement et une nouvelle fois de ne pas confondre les sujets à traiter en local, ici et maintenant, à ce conseil municipal et les affaires de politique nationale qui doivent se traiter dans d'autres espaces dédiés.

D'ailleurs l'article 6 du règlement intérieur dispose sur les questions écrites que chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème d'intérêt général concernant la commune ou l'action municipale.

Je considère que cette question ne rentre pas dans le cadre des questions écrites.

2^{ème} question de Monsieur Guillaume DEPRESLES :

La FCPE fait circuler une pétition actuellement indiquant que 1500 postes d'enseignants vont être supprimés à la rentrée. Le ministère invoque une baisse de la démographie. Cependant, cette baisse est l'occasion de décharger les classes en nombre d'élèves.

Pour les écoles de Saint-Mammès, est-ce que des postes d'enseignants pourraient être supprimés à la rentrée prochaine ?

Réponse de Monsieur le Maire :

A ma connaissance, aujourd'hui, je n'ai pas d'information concernant la suppression de poste à Saint-Mammès. Les inscriptions pour la rentrée prochaine ne sont pas encore terminées. En conséquence, l'académie nationale a rendu à ce jour aucune réponse concernant les effectifs quel qu'ils soient.

3^{ème} question de Monsieur Guillaume DEPRESLES :

Tu aurais indiqué à une habitante de Saint-Mammès que 6 expulsions pourraient intervenir à la fin de la trêve hivernale. Est-ce que tu confirmes cette information ? Si oui, que pouvons-nous faire ? Les situations de relogement sont très difficiles notamment si ce sont des familles avec enfants ?

Réponse de Monsieur le Maire :

C'est vrai que des expulsions risquent d'intervenir sur Saint-Mammès à la fin de la trêve hivernale. Ce sont des alertes qui nous sont envoyées officiellement par la préfecture.

Vous comprendrez bien que chaque situation est un cas particulier et confidentiel.

Sachez que nous sommes mobilisés avec le CCAS et attentionnés sur ces sujets délicats.

Fin de séance à 21 h 43

Le Secrétaire de séance,

Jack PERRIN.

Le Maire,

Joël SURIER.

